

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1923

Projet de Loi sur la protection des pigeons militaires et la répression de l'emploi de pigeons pour l'espionnage.

(Voir les n^{os} 27, 278, 327 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 7 juin 1923; les n^{os} 157 et 169 du Sénat.)

Amendements présentés par MM. Guyaux et consorts.

ARTICLE PREMIER.

Alinéa 2. — Remplacer les mots « à la fédération colombophile nationale » par « à une fédération colombophile ».

ART. 5 et 9.

Par voie de conséquence, supprimer le mot : « nationale ».

GUYAUX.
VANDERICK.
E. MOUSTY.

Amendementen voorgesteld door den heer Guyaux c. s.

EERSTE ARTIKEL.

Lid 2. — De woorden « bij den nationalen duivenliefhebbersbond » te vervangen door « bij een duivenliefhebbersbond ».

ART. 5 en 9.

Het woord : « nationalen », te doen wegvallen.